

NATIONS  
UNIES

MICT-12-17-R108.1

06-12-2016  
(4 - 1/847bis)

4/847bis  
ZS



Mécanisme  
pour les Tribunaux pénaux internationaux

Affaire n° : MICT-12-17-R108.1

Date : 14 novembre 2016

Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LE JUGE UNIQUE**

Devant : M<sup>me</sup> le Juge Graciela Susana Gatti Santana

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 14 novembre 2016

**LE PROCUREUR**

c.

**GÉRARD NTAKIRUTIMANA**

***DOCUMENT PUBLIC***

**ORDONNANCE RELATIVE À LA DEMANDE DE L'AMICUS  
CURIAE DE CONSULTER DES DOCUMENTS**

**Le Bureau du Procureur**

M. Serge Brammertz  
M. Richard Karegyesa

**Le Conseil de Gérard Ntakirutimana**

M. Vincent Courcelle-Labrousse

**L'Amicus curiae**

M. Martin Petrov

Received by the Registry  
Mechanism for International Criminal Tribunals  
06/12/2016 17:02

*Mwairopo*

**NOUS, GRACIELA SUSANA GATTI SANTANA**, juge du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») et juge unique en l'espèce<sup>1</sup>,

VU l'Ordonnance portant désignation d'un *amicus curiae* chargé d'enquêter sur un faux témoignage, rendue le 13 juin 2016, dans laquelle nous avons ordonné au Greffier de désigner un *amicus curiae* chargé de mener une enquête pour déterminer, entre autres, si le témoin HH a fait un faux témoignage dans l'affaire *Le Procureur c. Elizaphan et Gérard Ntakirutimana*, n<sup>os</sup> ICTR-96-10 et ICTR-96-17-T (l'« affaire *Ntakirutimana* ») devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR »), vu les informations mises en lumière suite à la participation du témoin à un procès pénal mené devant un tribunal national pour des accusations liées au génocide commis au Rwanda (l'« affaire interne »)<sup>2</sup>,

VU la désignation de l'*amicus curiae* par le Greffier le 10 octobre 2016<sup>3</sup>,

**SAISIE** de la demande de l'*amicus curiae* de consulter des documents, déposée à titre confidentiel le 4 novembre 2016 (*Amicus Curiae's Request for Access to Documents*, la « Requête »), dans laquelle l'*amicus curiae* affirme qu'en vue de mener une enquête approfondie et objective sur la question, il doit pouvoir consulter : i) les documents visés au paragraphe 8 de la Requête, à savoir le compte rendu de la déposition, en audience publique et à huis clos, du témoin HH dans l'affaire interne, les enregistrements audio et les transcriptions de déclarations antérieures faites par le témoin à des autorités nationales dans le cadre de cette affaire, ainsi que des lettres adressées par les autorités nationales saisies de l'affaire interne au Procureur du Mécanisme (l'« Accusation ») et une ordonnance rendue par le tribunal national ; ii) la déclaration du témoin HH faite le 2 avril 1996 aux enquêteurs du TPIR ; iii) toute autre déclaration faite par le témoin HH à l'Accusation ou à la Défense de Gérard Ntakirutimana (la « Défense ») avant son témoignage dans le cadre de l'affaire *Ntakirutimana*<sup>4</sup>,

---

<sup>1</sup> Ordonnance portant désignation d'un juge unique, 11 mars 2016, p. 1.

<sup>2</sup> Ordonnance portant désignation d'un *amicus curiae* chargé d'enquêter sur un faux témoignage, 13 juin 2016, p. 3.

<sup>3</sup> Décision du Greffier, confidentiel, 10 octobre 2016, p. 2.

<sup>4</sup> Requête, par. 6 et 8 à 11.

**ATTENDU** que la communication à l'*amicus curiae* des documents concernant l'affaire interne est conforme à une ordonnance antérieure du tribunal national, autorisant la communication de ces documents à titre confidentiel aux parties concernées par ladite affaire<sup>5</sup>,

**ATTENDU** qu'afin de mener une enquête objective et approfondie, il convient de communiquer à l'*amicus curiae* : i) les documents relatifs à la participation du témoin HH à l'affaire interne, décrits au paragraphe 8 de la Requête ; ii) toute déclaration fournie par le témoin à l'Accusation et/ou la Défense dans le cadre de l'affaire *Ntakirutimana*,

**PAR CES MOTIFS,**

**ORDONNONS** au Greffier de transmettre à l'*amicus curiae*, à titre confidentiel, les documents visés au paragraphe 8 de la Requête dans les 14 jours suivant la présente ordonnance,

**ORDONNONS** à l'Accusation et à l'actuel conseil de Gérard Ntakirutimana de fournir au Greffier toute déclaration faite par le témoin HH pendant l'affaire *Ntakirutimana* ou de nous informer par écrit qu'il n'existe aucune déclaration de ce type dans les 14 jours suivant la présente ordonnance,

**ORDONNONS** au Greffier de transmettre à l'*amicus curiae*, dans les meilleurs délais, toute déclaration fournie par l'Accusation et par l'actuel conseil de Gérard Ntakirutimana, en exécution de la présente ordonnance,

**DONNONS INSTRUCTION** à l'*amicus curiae*, s'il ne nous a pas communiqué les conclusions de son enquête dans les 60 jours de la présente ordonnance, de présenter, dans les 60 jours de la présente ordonnance, un rapport sur l'état d'avancement de l'enquête, et tous les 30 jours par la suite, jusqu'à communication desdites conclusions,

---

<sup>5</sup> Voir *Dans la procédure Le Procureur c. Elizaphan et Gérard Ntakirutimana*, affaire n° MICT-12-17, Observations présentées par le Greffier en vertu de l'article 31 B) du Règlement au sujet de l'« Ordonnance aux fins du dépôt d'écritures relatives à la requête présentée en application de l'article 108 B) du Règlement aux fins de désignation d'un *amicus curiae* chargé d'enquêter sur la rétractation présumée d'un témoin ayant déposé devant le TPIR », confidentiel, 19 novembre 2014, par. 4 et 6. Voir également mémorandum interne adressé par le Bureau du Procureur au Greffier, référence n° MICT-OTP/2014/RK/001, *Transmission of Materials pursuant to the Chamber's Preliminary Order in relation to the Motion to Appoint an Amicus Curiae to Investigate the Apparent Recantation of a Witness Testifying before the ICTR pursuant to Rule 108(B)*, confidentiel, 13 février 2014, par. 2 à 4.

**RESTONS SAISIE** de la question.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 14 novembre 2016  
Arusha (Tanzanie)

Le juge unique

*/signé/*

Graciela Susana Gatti Santana

[Sceau du Mécanisme]





**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF TRANSLATIONS  
WITH THE ARUSHA BRANCH OF  
THE MECHANISM FOR INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNALS**

To	MICT Registry		
From	<input checked="" type="checkbox"/> ICTY CLSS	<input type="checkbox"/> ICTR LSS	
Original Submitting Party	<input checked="" type="checkbox"/> Chambers	<input type="checkbox"/> Defence	<input type="checkbox"/> Prosecution <input type="checkbox"/> Other
Case Name	NTAKIRUTIMANA	Case Number	MICT-12-17-R108.1 <span style="float:right">No. of Pages 4</span>
Original Document No.	MICT-12-17-0081	Translation Reference No.	REG48837
Date of Original	14/11/2016	Original Language	<input checked="" type="checkbox"/> English <input type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Date Transmitted	06/12/2016	Language of Translation	<input type="checkbox"/> English <input checked="" type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Title of original document	Order on Amicus Curiae's Request for Access to Documents		
Title of translation	Ordonnance relative à la demande de l'amicus curiae de consulter des documents		
Classification Level	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified <input type="checkbox"/> Confidential <input type="checkbox"/> Strictly Confidential	<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) Applicant excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion (specify) :	
Document type/ Type de document:	<input type="checkbox"/> Indictment <input type="checkbox"/> Warrant <input type="checkbox"/> Motion <input type="checkbox"/> Decision	<input checked="" type="checkbox"/> Order <input type="checkbox"/> Affidavit <input type="checkbox"/> Correspondence <input type="checkbox"/> Judgement	<input type="checkbox"/> Appeal Book <input type="checkbox"/> Submission from non-parties <input type="checkbox"/> Submission from parties <input type="checkbox"/> Book of Authorities

Send completed transmission sheet to: [JudicialFilingsArusha@un.org](mailto:JudicialFilingsArusha@un.org)